

République française
Département : Loiret
Canton : Olivet
Commune : Olivet

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A_2023_0309

Autorisation de stationnement - Mallet Déménagement - 53 rue Ernest Patas d'Illiers

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-10 et R.417-12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté municipal d'Olivet du 02 novembre 2011, n°A-2011-0672, réglementant l'arrêt et le stationnement des véhicules effectuant des déménagements sur la commune d'Olivet ;

Considérant la demande de déménagement formulée par Mallet Déménagement , 72 rue Bannier 45000 Orléans ;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement afin de faciliter une opération de déménagement au n° 53 rue Ernest Patas d'Illiers;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le vendredi 25 août 2023, de 08h00 à 18h00 l'entreprise Mallet Déménagement est autorisée à stationner un camion devant les garages du numéro 53 rue Ernest Patas d'Illiers et un camion sur 3 places de parking situées juste en face du numéro 53.

Article 2 : Par mesure de sécurité pour les usagers, aucun stationnement n'est autorisé sur les espaces piétons et cycles de la rue Ernest Patas d'Illiers.

Article 3 : Lors de l'opération de déménagement, le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers en plaçant des panneaux de type travaux et des cônes de Lübeck et devront être positionnés de part et d'autre du véhicule.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire et à ses frais au minimum 7 jours avant l'opération de déménagement.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Loiret ;
- monsieur le Chef de la Police municipale ;
- monsieur le responsable du service Voirie Réseaux Divers ;
- Mallet Déménagement.

Article 6 : Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Loiret et monsieur le Chef de la Police municipale d'Olivet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes légales.

Article 7 : Le présent arrêté est exécutoire à compter :

- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés.

Article 8 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement
le 24 juillet 2023 à Olivet
Stéphane VENDRISSÉ
Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

